

Rapport d'évaluation

**Évaluation du programme
Techniques juridiques 310.CO
conduisant au
diplôme d'études collégiales (DEC)**

au Collège Ellis campus de Drummondville

Novembre 2009

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation du programme *Techniques juridiques* (310.C0) donné au Collège Ellis campus de Drummondville s'inscrit dans le cadre de la demande faite aux collèges par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) d'évaluer un de leurs programmes, préférablement élaboré par objectifs et standards, en appliquant leur propre politique institutionnelle d'évaluation de programmes (PIEP).

Le rapport d'autoévaluation du Collège Ellis, campus de Drummondville et campus de Trois-Rivières, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 3 janvier 2007¹. Un comité dirigé par une commissaire l'a analysé puis a effectué une visite le 2 mai 2007 au campus de Drummondville et le 3 mai 2007 au campus de Trois-Rivières². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs³ et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Ellis et du programme évalué, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission, soit la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques, l'évaluation des apprentissages et l'efficacité du programme. Le rapport traite de plus des autres critères choisis par l'établissement. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation de programme. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études.

-
1. Le rapport du Collège Ellis porte sur l'évaluation du programme *Techniques juridiques* donné au campus de Drummondville et au campus de Trois-Rivières.
 2. Outre la commissaire, M^{me} Nicole Lafleur, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Paul Lavoie, adjoint à la Direction des études au Cégep de Sherbrooke, M. Yvan Morin, professeur en *Techniques juridiques* au Collège François-Xavier-Garneau et M. Jean-Pierre Bonin, conseiller pédagogique au Collège Ahuntsic. Le comité était assisté de M^{me} Chantal Bouchard, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 3. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Le Collège d'affaires Ellis est un établissement d'enseignement collégial francophone situé à Drummondville. Il a été fondé en 1930 et est reconnu, depuis 1987, comme établissement d'enseignement collégial privé subventionné. En 2002, le Collège a acquis l'École commerciale du Cap localisée à Trois-Rivières. Les deux établissements ont gardé leur statut juridique propre, mais les appellations ont été changées pour Collège Ellis campus de Trois-Rivières en 2006 et Collège Ellis campus de Drummondville en 2007. La gestion des deux établissements se fait principalement à partir du campus de Drummondville par la même équipe composée du directeur général, du directeur des études, de la directrice des services administratifs et financiers. Ils sont assistés par la registraire et la coordonnatrice de la formation continue. Un membre du personnel administratif est présent chaque jour de la semaine au campus de Trois-Rivières, deux jours par semaine en ce qui concerne le directeur des études. Le Collège compte également sur les services de deux coordonnateurs de programme, mais aucun coordonnateur n'est affecté au programme *Techniques juridiques*.

Le Collège Ellis campus de Drummondville est autorisé à offrir quatre programmes conduisant au diplôme d'études collégiales : *Techniques policières*, *Techniques juridiques*, *Techniques d'éducation spécialisée* et *Gestion de commerces*. Il offre des programmes qui mènent à une attestation d'études collégiales dans les secteurs de formation suivants : *Administration, commerce et informatique; Services sociaux, éducatifs et juridiques; Arts; Textile*.

Entre 1998 et 2003, la population étudiante inscrite à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales est passée de 271 à 57 étudiants. Le nombre de nouveaux inscrits est passé de 66 étudiants à 18 étudiants. En 2004, la mise en œuvre de programmes nouvellement autorisés, *Techniques d'éducation spécialisée* et *Techniques policières*, a permis au Collège de redresser la situation du campus de Drummondville. À l'automne 2006, selon les données du Collège, un peu plus de 300 étudiants étaient inscrits à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales.

Révisé par le ministère en 2004, le programme *Techniques juridiques* est défini en objectifs et standards. Il s'échelonne sur six sessions ou trois ans et compte 89 unités réparties entre la formation générale et la formation spécifique; cette dernière, composée de 18 compétences, totalise 62 ½ unités. Le programme révisé a été implanté à l'automne 2005. En plus des conditions particulières d'admission établies par le ministre – avoir réussi Mathématiques 514 –, les candidats doivent passer un processus de sélection et répondre aux conditions particulières d'admission du Collège : avoir une moyenne

générale au secondaire d'au moins 70 % et ne pas avoir d'antécédents criminels. Un comité de sélection analyse la lettre de motivation exigée et rencontre les candidats en entrevue.

Les étudiants ont la possibilité de suivre un programme intensif complet en *Techniques juridiques* de six sessions en deux ans et un programme axé sur la formation spécifique en quatre sessions pour ceux qui ont déjà complété la formation générale. La mise à niveau en français et en anglais est imposée à tous les étudiants à leur arrivée dans le programme. À l'automne 2005, le Collège a créé un cheminement particulier de *Techniques juridiques* d'une durée d'un an afin d'admettre une vingtaine d'étudiants refusés dans le programme contingenté *Techniques policières* (310.A0). Si ces étudiants maintiennent une moyenne générale de 80 % en *Techniques juridiques*, s'ils réussissent les mêmes tests physiques que les étudiants inscrits en *Techniques policières* et s'ils respectent le code de discipline du Collège ils sont acceptés, l'année suivante, en première année en *Techniques policières*. Ce cheminement fait partie de l'offre du Collège depuis.⁴

À l'automne 2006, la population totale d'inscrits dans le programme *Techniques juridiques* était de 64 étudiants. Le nombre de nouveaux inscrits était de 27, dont 15 étudiants ayant opté pour le cheminement particulier « techniques juridiques - techniques policières ». Le groupe d'étudiants en *Techniques juridiques*, composé majoritairement de filles, représente environ 20 % de l'effectif total d'étudiants inscrits au Collège à un programme menant au diplôme d'études collégiales. Neuf professeurs, dont la majorité sont des chargés de cours, se partagent les vingt-deux cours de la formation spécifique. Les professeurs relèvent directement du directeur des études.

4. Le Collège ne reconnaît pas les acquis des étudiants qui suivent le programme *Techniques juridiques* en préparation de leur entrée dans le programme *Techniques policières* et, dans le cas où des étudiants sont refusés en *Techniques policières* après avoir terminé une première année en *Techniques juridiques*, ils peuvent continuer leurs études dans ce programme.

Évaluation du programme

La démarche institutionnelle d'évaluation

La présente évaluation est la première réalisée en vertu de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège Ellis campus de Drummondville adoptée en 1997. Selon ce que prévoit la PIEP, l'évaluation des programmes est sous la responsabilité de la Direction des études. Le directeur général a toutefois assuré le déroulement de la présente opération, à titre de directeur des études par intérim. Il a décidé d'évaluer le programme *Techniques juridiques* (310.03) donné au campus de Drummondville et au campus de Trois-Rivières dans la perspective où la nouvelle version de ce programme révisé en 2004 devait être mise en œuvre dans les deux campus à l'automne 2005. Il a produit un seul rapport pour les deux établissements.

La démarche d'autoévaluation s'est déroulée en deux temps : de janvier à juin 2005 et d'avril à décembre 2006. Le comité d'évaluation était composé, en 2005, du directeur général et d'une enseignante en *Techniques juridiques* du Collège Ellis campus de Trois-Rivières. Cette enseignante était mandatée pour recueillir le point de vue des enseignants sur le programme de manière à préparer l'implantation du programme révisé. Un premier rapport d'évaluation du programme, incomplet, a été transmis à la Commission en décembre 2005. En 2006, le directeur des études nouvellement embauché et un conseiller à la Direction générale se sont joints au comité. Le Collège s'est alors doté d'un plan de travail plus détaillé qui précise les responsabilités de chacun dans le processus et il a élaboré un plan de collecte des données. Une seconde version du rapport d'évaluation du programme a été transmise à la Commission en janvier 2007.

La Commission a constaté que la PIEP n'avait pas été respectée en ce qui a trait à cette évaluation, notamment au regard du partage des responsabilités. En effet, certaines responsabilités n'ont pas été prises en charge, comme celles d'assurer la concertation tout au long du processus, de fournir les données nécessaires à l'évaluation des programmes et de mettre en place les moyens pour réaliser l'autoévaluation. La politique précise que deux professeurs sont membres du comité d'évaluation alors qu'une seule enseignante a participé, en partie, aux travaux du comité. Les enseignants ont été consultés lors d'une rencontre sur l'implantation du programme révisé, mais cet échange n'a pas fait l'objet d'une collecte des données ni d'analyses systématiques pour l'évaluation du programme. Aussi, les enseignants n'ont pas eu l'occasion de valider les outils de collecte des données, comme cela est spécifié dans la PIEP. D'ailleurs, la visite a permis de constater que plusieurs professeurs ne connaissaient pas cette politique institutionnelle et ignoraient

même le processus d'évaluation en cours. Le Collège n'a pas justifié les choix qu'il a faits quant au partage et à l'exercice des responsabilités.

Un devis d'évaluation a été élaboré dans lequel sont déterminées cinq questions générales rattachées aux critères d'évaluation de la Commission (pertinence, cohérence, méthodes pédagogiques et encadrement, ressources humaines et matérielles, efficacité, gestion) : Le programme tient-il compte des attentes et des besoins du marché et suscite-t-il l'intérêt de la clientèle? Le contenu est-il contemporain et quelles en sont les forces et les faiblesses? Les plans de cours, objectifs et activités d'apprentissage sont-ils bien définis, compris et évalués et les méthodes pédagogiques sont-elles adaptées aux compétences à atteindre? Les enseignants sont-ils compétents, motivés et disponibles et disposent-ils de soutien humain, matériel et financier pour réaliser leur mandat? Quel est le cycle de gestion des programmes, comment et par qui s'effectue-t-il et donne-t-il les résultats attendus?

Le Collège s'est référé à ses données sur les caractéristiques des étudiants inscrits au programme en 2004 et en 2005. Il a utilisé les résultats d'une enquête sur la refonte du programme réalisée auprès de cinq groupes d'étudiants à l'automne 2005 (trois groupes de Trois-Rivières et deux groupes de Drummondville). Au cours de cette enquête, les étudiants ont répondu à un questionnaire qui traite de l'inscription, des activités d'apprentissage, des cours et des perspectives de carrière. Le Collège a aussi examiné les taux de réussite par cours et la relance des diplômés pour les cohortes de 2001 à 2003. Des données supplémentaires sont présentées dans la deuxième version du rapport d'autoévaluation à propos des étudiants qui ont abandonné le programme, du taux de placement des diplômés en 2005 et en 2006 et des qualifications des enseignants. Le Collège a toutefois eu de la difficulté à obtenir des données statistiques, le système d'information prévu dans sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes n'étant pas opérationnel. Des données statistiques et perceptuelles relèvent à la fois du campus de Trois-Rivières et de celui de Drummondville; une partie d'entre elles se rapporte aux étudiants inscrits au programme conduisant à l'attestation d'études collégiales en *Techniques juridiques* offert au campus de Trois-Rivières. Les analyses et les conclusions ne font cependant aucune distinction entre la situation des deux établissements ni entre la formation offerte en vue de l'obtention de l'attestation ou du diplôme d'études collégiales.

Le Collège a utilisé le devis ministériel du programme et les procès-verbaux de deux réunions avec les professeurs du programme qui se sont déroulées à Trois-Rivières et à Drummondville. Le point de vue des employeurs n'a pas été recueilli. Un modèle institutionnel de plan de cours est présenté en annexe du rapport d'autoévaluation, mais le Collège n'a pas analysé les plans de cours. Les méthodes pédagogiques, les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages dans les cours n'ont pas été examinés.

Dans le rapport, un certain nombre de constats sont formulés sur la visibilité du Collège et du programme, sur les besoins des étudiants, sur les activités d'apprentissage, sur les activités complémentaires au programme, sur les ressources matérielles et sur le service de placement des étudiants. Ces constats sont présentés comme des avis, des opinions et des recommandations qui visent l'amélioration du programme. Plusieurs conclusions du rapport ne découlent pas des données amassées, voire ne s'appuient sur aucune donnée. En outre, les questions générales du devis n'ont pas contribué à orienter cette évaluation.

Le Collège a admis que les données amassées de façon non systématique n'ont pas mené à une lecture complète et fiable de la situation du programme et que les professeurs ont été peu sollicités contrairement à ce que prévoit la PIEP. Au terme du processus, il a déterminé des correctifs à apporter à la mise en œuvre de son programme et il a produit un plan d'action. Il a aussi déposé, lors de la visite, un rapport sur l'application de sa PIEP dans lequel il propose une série d'actions concrètes en vue d'intégrer les évaluations de programmes dans son processus de gestion, notamment de se doter d'un système d'information fonctionnel, d'informer et de former les coordonnateurs, d'assurer la participation des étudiants, des diplômés, des enseignants et des employeurs.

La PIEP n'a pas été respectée et plusieurs lacunes ont été observées. La démarche ne visait pas précisément l'évaluation du programme, mais essentiellement l'implantation du programme révisé. Les outils de collecte des données n'ont pas été validés. Les conclusions ne sont pas appuyées. Pour toutes ces raisons, la Commission juge que l'application faite par le Collège Ellis de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de l'évaluation du programme *Techniques juridiques*, n'a pas été efficace.

La Commission recommande donc au Collège de produire, lors de sa prochaine évaluation de programme, un rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle avec le rapport d'évaluation du programme et de les lui transmettre.

La mise en œuvre du programme

Pour chacun des critères retenus, la Commission fait ses principales constatations, souligne les points forts et formule, le cas échéant, des commentaires, des invitations, des suggestions ou des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'un ou l'autre aspect de la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence vise à estimer si le programme, tel qu'il a été élaboré par le Collège, répond de manière satisfaisante aux besoins des universités ou du marché du travail ainsi qu'aux attentes des étudiants et de la société.

Le Collège compte sur les enseignants, qui sont pour la majorité des praticiens en exercice, pour soutenir sa connaissance des besoins du marché du travail et apporter les ajustements nécessaires au programme. À la fin du stage qui termine la formation, les finissants complètent une fiche d'appréciation sommaire de chacun des cours du programme. La responsable des stages compile cette information qu'elle communique aux enseignants afin qu'ils ajustent, le cas échéant, le contenu de leurs cours. Elle rejoint aussi des employeurs, mais l'information qu'elle peut obtenir de leur part n'est pas recueillie de façon systématique. Le Collège ne s'est pas doté de mécanismes de liaison afin de déterminer les besoins des employeurs.

Depuis 2001, la majorité des diplômés en *Techniques juridiques* occupent une profession reliée à leur domaine de formation⁵. Les diplômés n'ont pas été interrogés dans le cadre de cette évaluation. Si des données sur leur placement sont compilées, les perceptions des diplômés ne sont pas recueillies de façon systématique. Les données de la CREPUQ⁶ montrent que les quelques diplômés du Collège qui font une demande d'admission dans une université québécoise ont été admis dans une bonne proportion entre 2004 et 2006.

Il ressort de l'enquête réalisée auprès des étudiants que le programme comporte davantage d'aspects liés à la pratique du droit qu'à la pratique des techniques juridiques. Les étudiants rencontrés lors de la visite sont allés dans le même sens. Ils ont l'impression qu'ils sont formés davantage pour pratiquer le droit que pour réaliser les tâches attribuées à un technicien.

5. Les données fournies par le Collège portent sur un très petit nombre d'étudiants. Elles ne comprennent pas tous les diplômés, car plusieurs n'ont pas répondu à la relance faite par le Collège.

6. Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec.

D'après la direction, le marché régional est constitué presque essentiellement de cabinets de petite taille. Ce serait apparemment dans la région que les diplômés se trouvent de l'emploi. Cette lecture du marché du travail par la direction lui a fait abandonner la formation bilingue puisque le bilinguisme ne serait pas une exigence pour les employeurs régionaux. Le Collège indique que, dans la pratique, ses diplômés réalisent aussi des tâches de secrétariat. Cette lecture est partagée par les enseignants et par les finissants rencontrés lors de la visite.

Le Collège a apporté des ajustements à son programme depuis quelques années; il offre diverses possibilités de cheminement. Cependant, la pertinence de ses décisions n'est pas rattachée à une analyse des besoins des étudiants ou des attentes du marché du travail ni à une analyse de la faisabilité; l'effet des décisions n'est pas mesuré, notamment la création du cheminement techniques juridiques / techniques policières qui n'est reliée à aucune attente du marché du travail et ne correspond à aucun besoin signalé par les étudiants en *Techniques juridiques* souhaitant intégrer le marché du travail comme techniciens juridiques. D'ailleurs, la création de ce cheminement s'inscrit difficilement dans les finalités du programme *Techniques juridiques*.

Dans l'ensemble, les données sur lesquelles s'appuie le Collège pour connaître le taux de satisfaction envers son programme (relance des diplômés, appréciation des besoins par les enseignants, adaptations faites à la structure du programme) ne sont pas nécessairement fiables sur le plan méthodologique. La Commission constate que les pratiques du Collège ne lui permettent pas de corroborer certaines des décisions prises au sujet de la pertinence du programme. Le Collège a prévu dans son plan d'action l'établissement de mécanismes de liaison avec les diplômés et les employeurs pour bien cerner les attentes du marché du travail. Au moment de la visite, ces actions restaient sous forme de projet. C'est pourquoi, afin d'assurer la pertinence de la mise en œuvre de son programme,

la Commission recommande au Collège de mettre en place, comme cela est prévu à son plan d'action, des mécanismes de liaison avec les employeurs et les diplômés, et de fonder ses choix au regard de la pertinence du programme sur des analyses de besoins et de faisabilité rigoureuses.

La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence porte sur les activités d'apprentissage, sur leur articulation au regard de l'atteinte des objectifs du programme et sur la charge de travail des élèves.

Des outils de gestion pédagogique ont été élaborés lors de la refonte du programme. Une matrice des compétences et un logigramme montrent les relations entre les compétences et les cours. Le Collège a prévu un ordonnancement logique des cours. Une liste des cours par session a été constituée et elle a donné lieu à la grille de cours actuelle. Des modifications peuvent être apportées, de façon ponctuelle, à la grille de cours. Dans le cas où des changements sont apportés, comme un cours déplacé d'une session à une autre, la progression des apprentissages est assurée par les enseignants. La formation générale propre est adaptée au programme, comme en témoignent les plans de cours examinés par la Commission, notamment en français et en anglais alors que les étudiants réalisent divers travaux en lien avec le domaine juridique et sont amenés à utiliser la terminologie juridique.

Des plans-cadres ont été élaborés pour les cours de la formation générale et de la formation spécifique. Ils comprennent l'énoncé de la compétence, les objectifs, les standards et les éléments de la compétence. Ils ne permettent toutefois pas de bien cerner la nature des apprentissages. La description des cours est sommaire et elle n'est pas rattachée aux objectifs et standards. La Commission a relevé quelques incohérences dans les relations entre les compétences et les cours et dans la mesure de l'atteinte des compétences visées. Le Collège n'a pas déterminé les apprentissages essentiels du programme, que ce soit sous la forme d'un profil du diplômé ou sous une autre forme. Au moment de la visite, il complétait l'implantation de la quatrième session du programme révisé.

La Commission a examiné plus de la moitié des plans de cours et des épreuves finales des cours de la formation spécifique. Les plans de cours ne sont pas tous élaborés par objectifs et standards. Plusieurs plans n'indiquent pas la pondération des activités d'apprentissage, mais la Commission a pu recueillir suffisamment d'information, lors de la visite, pour constater que la charge de travail est équilibrée. Dans l'ensemble, les plans de cours donnent peu d'indications sur les étapes d'apprentissage. Le Collège possède un modèle institutionnel de plan de cours, mais il est incomplet; il n'est d'ailleurs pas utilisé par les enseignants ni par la direction pour approuver les plans de cours. La Commission *suggère* au Collège de réviser son modèle de plan de cours et de s'assurer de son application.

De façon générale, les enseignants sont peu outillés. La Commission a appris que deux rencontres incluant tous les enseignants du Collège sont organisées par la direction au

cours de l'année scolaire. Les professeurs du programme communiquent entre eux surtout par téléphone. La cohérence du programme repose sur les outils développés lors de la mise en œuvre du programme révisé en 2005, mais ces outils sont incomplets. Il est difficile de conclure, à la suite de l'analyse des plans de cours et du logigramme de cours, que toutes les compétences du programme sont prises en charge. Aussi, les modes d'organisation pédagogique ne favorisent pas l'implantation de l'approche programme puisque rien n'est prévu pour soutenir la concertation entre les enseignants.

La Commission recommande au Collège de prendre les moyens pour garantir la cohérence du programme, notamment par la prise en charge de l'ensemble des compétences prévues à la formation dans les cours, de veiller à ce que les enseignants s'approprient ces moyens et de s'assurer qu'une réelle approche programme est implantée au sein de son équipe d'enseignants.

Les méthodes pédagogiques

L'évaluation de la valeur des méthodes pédagogiques vise à vérifier si celles-ci sont adaptées aux objectifs du programme, aux activités d'apprentissage et aux caractéristiques de la population étudiante. Deux types de décisions concernent le choix des méthodes pédagogiques : les décisions d'ensemble quant à la place relative de certaines composantes du programme telles que les stages, les laboratoires ou la formation en alternance; les décisions pédagogiques qui s'appliquent à chacune des activités pédagogiques.

La plupart des cours sont magistraux. Dans certains cas, l'enseignement s'inspire moins d'une approche qui permet de développer les compétences d'un technicien juridique que des cours de droit universitaire. L'analyse des méthodes pédagogiques réalisée par le Collège est sommaire, mais la visite a permis de constater que certains cours prévoient des applications en classe.

Les étudiants rencontrés lors de la visite ont dit apprécier leurs professeurs et, dans l'ensemble, ils sont satisfaits des cours. Ils sont particulièrement stimulés par le stage en fin de programme dans un milieu de travail. Certains d'entre eux estiment cependant que les tâches qu'ils réalisent lors de leur stage ne sont pas toujours en lien avec les apprentissages faits au cours des trois premières sessions de formation. Plusieurs étudiants interrogés souhaiteraient plus d'exercices pratiques en classe. Le Collège a relevé ce besoin et il envisage le développement de méthodes pédagogiques appropriées. Il entend offrir du perfectionnement aux enseignants et élaborer de nouveaux outils pédagogiques. Au moment de la visite, aucune de ces actions n'avait été entreprise.

À l'examen des plans de cours et après avoir entendu les étudiants, les enseignants et la direction, la Commission conclut que les méthodes pédagogiques sont surtout adaptées au contenu des cours : elle constate qu'il n'y a pas de réelle appropriation des objectifs et standards du programme et encore moins d'adaptation des méthodes pédagogiques à l'approche par compétences.

La Commission recommande donc au Collège de s'assurer que les méthodes pédagogiques sont adaptées au développement des compétences et de fournir un encadrement et des outils adéquats aux enseignants pour ce faire.

L'évaluation des apprentissages

L'examen de ce critère vise à vérifier si l'évaluation des apprentissages des étudiants permet effectivement d'attester que ces derniers ont atteint les compétences visées par chacune des activités d'apprentissage et par le programme dans son ensemble.

Les étudiants sont informés de certaines modalités d'évaluation des apprentissages dans les plans de cours. L'agenda étudiant présente aussi les règles d'évaluation des apprentissages. Lors de la visite, la Commission a cependant remarqué que les règles d'évaluation diffusées dans les plans de cours ne concordent pas toujours avec la politique institutionnelle. Elle a aussi observé que la politique d'évaluation présentée dans l'agenda étudiant est, sur certains points, différente de la politique institutionnelle du Collège. En ce qui concerne les enseignants rencontrés, ils ont indiqué qu'ils communiquent verbalement aux étudiants les critères d'évaluation, ce qu'ont confirmé les étudiants.

Compte tenu de cette situation et des échanges que la Commission a eus lors de la visite avec la direction, des professeurs et des étudiants, elle conclut que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages n'est pas suffisamment connue des étudiants et des enseignants, qu'elle n'est pas toujours respectée ou appliquée.

La Commission recommande au Collège de s'assurer que sa PIEA est diffusée, que tous les intervenants concernés se l'approprient et que sa PIEA est appliquée.

La Commission a constaté que les objectifs et les standards ne sont pas définis dans les plans de cours qu'elle a examinés. Selon le rapport du Collège, les critères d'évaluation des cours portent notamment sur l'effort fourni par l'étudiant, la justification des réponses et l'assiduité. Étant donné l'absence de lien entre le contenu des plans de cours, des épreuves finales et les objectifs et standards prescrits par le devis ministériel, la Commission ne peut

affirmer que les modes d'évaluation permettent de mesurer le degré de maîtrise des objectifs selon les standards prévus pour chacun des cours ni que l'atteinte de chacune des compétences fait l'objet d'une évaluation. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de s'assurer que :

- *chacune des compétences du programme est évaluée;*
- *l'évaluation atteste l'atteinte de chacun des objectifs en fonction des standards, et ce, pour chacun des cours.*

L'efficacité du programme

L'évaluation de l'efficacité porte sur la capacité de l'établissement à attirer et à maintenir dans le programme un effectif d'étudiants qui atteint les objectifs du programme.

Le campus de Drummondville admet, en majorité, des étudiants qui proviennent directement du secondaire et dont la moyenne générale au secondaire varie entre 71 % et 73 %⁷; un peu plus du tiers des étudiants en *Techniques juridiques* ont déjà suivi un cours au collégial. Depuis 2001, le nombre de nouveaux inscrits dans le programme est stable à près de 20 étudiants annuellement.

À l'automne 2006, le nombre de nouveaux inscrits dans le programme s'élevait à 27 étudiants, dont 15 provenant du cheminement techniques juridiques / techniques policières et seulement 12 étudiants poursuivant les finalités du programme *Techniques juridiques*. Le Collège expliquait cette diminution du recrutement par le fait que le programme n'est pas suffisamment connu des employeurs et des étudiants. Il prévoit en faire la promotion.

Depuis 2002, le taux de réussite des cours à la première session dans le programme *Techniques juridiques* varie entre 91 % et 98 % pour le Collège et entre 84 % et 91 % pour l'ensemble des collèges privés. Le taux de réinscription à la troisième session dans le même programme et dans le même collège était de 88,9 % en 2003 et de 89,5 % en 2004; ce taux pour les réinscriptions dans tous les programmes et tous les collèges était stable autour de 94 %. Pour l'ensemble des collèges privés, il se situe pour les mêmes années dans le même programme et le même collège à 69,2 % et 72,8 % et, globalement, il se maintient à environ 83 %. Pour la cohorte de 2002, 66,7 % des étudiants ont obtenu leur diplôme dans la durée prévue des études. Ce taux se situe à 47,6 % pour l'ensemble des

7. Source : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Direction générale des affaires universitaires et collégiales, Direction de l'enseignement collégial, système CHESCO, version 2007.

collèges privés. Les pourcentages établis pour le Collège Ellis portent toutefois sur un très petit nombre d'étudiants.

Le Collège Ellis impose des cours de mise à niveau en français et en anglais à tous les étudiants dès la première session, nonobstant leur dossier scolaire antérieur ou leurs performances en français et en anglais avant l'entrée au Collège. Ces cours ministériels de mise à niveau sont prévus pour les étudiants qui ne répondent pas aux exigences fixées par le Collège. Les exigences peuvent être établies relativement aux taux de réussite des étudiants au secondaire ou selon le taux de réussite à des examens d'entrée au collégial imposés aux étudiants avant le début des cours. Or, le Collège n'a établi de telles exigences ni en français ni en anglais.

La Commission recommande donc au Collège de préciser ses exigences relatives à la langue maternelle et seconde, et d'informer les étudiants des modalités qui encadrent l'imposition des cours de mise à niveau dès leur inscription.

Trois cours sont porteurs de l'épreuve synthèse du programme *Techniques juridiques : Laboratoire litigieux, Droit notarial* et *Stage d'intégration*. La maîtrise de plus de la moitié des compétences associées au programme doit être mesurée dans le cours *Stage*. La réussite de chacun des cours témoigne de la réussite de l'épreuve synthèse. Dans les cours, les étudiants sont confrontés à des mises en situation et ils réalisent des travaux pratiques. Ils sont évalués lors d'examens pratiques et théoriques. L'épreuve finale dans le cours *Laboratoire litigieux* vaut pour 40 % de la note du cours et elle vaut pour 20 % dans le cours *Droit notarial*. En ce qui concerne le stage d'une durée de 15 semaines, les étudiants sont évalués à l'aide de deux rapports qu'ils rédigent, le premier au milieu de la session et l'autre à la fin. Ils doivent répondre à une série de critères de présentation et démontrer leur maîtrise de la langue écrite. Le contenu du rapport porte sur les tâches réalisées, les difficultés surmontées et une appréciation du travail effectué. Chacun des rapports vaut pour 35 % de la note finale du stage. L'évaluation du superviseur de stage se fait à l'aide d'une grille dont les critères portent sur la communication, le français oral et écrit, une série de compétences techniques et une liste d'aptitudes professionnelles. Elle représente 20 % de la note finale du stage et le 10 % qui reste est alloué à l'étudiant qui complète la grille d'évaluation des cours du programme. Le taux de réussite de l'épreuve synthèse de programme était de 100 % pour la cohorte de 2004.

Parmi les cours qui composent l'épreuve synthèse, certains plans de cours ne réfèrent pas aux compétences à maîtriser. Peu d'information est donnée sur les objectifs évalués et, dans certains cas, un pourcentage de la note est attribué à la présence au cours. Dans

l'ensemble, il est difficile de vérifier si les instruments d'évaluation mesurent l'atteinte des compétences dont la maîtrise doit être certifiée en fin de programme et il est aussi difficile de confirmer l'intégration des apprentissages en fonction des savoirs essentiels du programme.

Une proportion satisfaisante d'étudiants du Collège connaissent du succès dans leurs études, mais l'efficacité du programme n'est pas assurée par les évaluations finales de cours ni par la qualité de l'épreuve synthèse. De plus, comme l'a constaté la Commission lors de son analyse de la pertinence du programme, les objectifs poursuivis par le cheminement techniques juridiques / techniques policières ne répondent pas à un besoin particulier du marché du travail ni aux attentes significatives des étudiants ni aux finalités du programme. Ils servent plutôt à intégrer aux études collégiales des étudiants refusés dans le programme *Techniques policières* alors que d'autres moyens sont prévus, notamment les sessions d'accueil et d'intégration ou de transition. Les commentaires des enseignants et des étudiants lors de la visite confirment le glissement des objectifs et les stratégies prises pour tenir compte des préoccupations visant les techniques policières. En outre, la situation observée a une incidence sur le degré de réalisation des objectifs du programme et sur les résultats attendus. Afin de garantir l'efficacité du programme *Techniques juridiques*,

la Commission recommande donc au Collège de revoir la conception de l'épreuve synthèse de programme, de s'assurer que les finalités du programme sont respectées et que l'intégration des savoirs essentiels y est évaluée.

Les critères additionnels retenus par le Collège

Le rapport d'autoévaluation du Collège couvrait deux critères additionnels, soit les ressources et la gestion.

Les ressources

Le Collège a examiné l'adéquation des ressources humaines. Il a apprécié la composition variée du corps professoral. Les enseignants sont évalués annuellement par les étudiants et par le directeur des études. Dans l'ensemble, les étudiants se déclarent satisfaits de l'enseignement. Ils apprécient particulièrement l'engagement et la disponibilité des enseignants. Le rapport du Collège révèle toutefois un manque de ressources pédagogiques, psychopédagogiques et complémentaires à la formation afin de soutenir le travail des enseignants. La Commission partage les conclusions du Collège. Elle a constaté qu'il existe peu de soutien pour les enseignants au Collège et elle a noté les besoins des

étudiants, notamment en ce qui concerne les questions d'orientation professionnelle. Elle ajoute que, parmi les moyens que le Collège entend prendre afin de mieux soutenir ses enseignants, il gagnerait à s'enquérir de leurs besoins de formation et à leur offrir des occasions de perfectionnement pédagogique.

Quant aux ressources matérielles, le Collège veut moderniser ses installations. Il entend augmenter le nombre d'outils interactifs et il planifie l'achat d'équipement informatique. Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont limitées et les étudiants rencontrés ont souhaité que l'accessibilité à la bibliothèque soit mieux adaptée à leurs besoins.

La gestion

Le directeur des études partage ses activités entre les deux campus, Drummondville et Trois-Rivières. Il est assisté des coordonnateurs et du registraire. Les enseignants, dont plusieurs sont chargés de cours, communiquent entre eux par téléphone ou par courriel. Tous ces intervenants conjuguent leurs efforts afin de répondre aux besoins des étudiants. La gestion pédagogique repose toutefois sur des volontés individuelles et non pas des structures organisationnelles.

Le Collège indique dans son rapport que les enseignants sont autonomes et qu'ils requièrent peu de supervision, ce qu'il perçoit comme étant une force dans la gestion pédagogique. Cependant, les enseignants, comme tous les intervenants, ne peuvent assumer leur rôle sans un encadrement explicite et des références communes quant aux attentes que le Collège a à leur endroit et aux moyens dont ils disposent pour réaliser la mise en œuvre de la formation.

Dans son plan d'action, le Collège prévoit se doter d'une structure organisationnelle qui répond à ses besoins. Il a élaboré une politique de traitement des plaintes qui précise les responsabilités associées au processus et qui favorise un cheminement rapide des dossiers. Beaucoup de travail reste à faire afin de mettre en place la structure organisationnelle souhaitée. La Commission encourage le Collège à poursuivre le travail amorcé en vue de consolider sa gestion pédagogique.

Plan d'action

À la suite de l'évaluation du programme *Techniques juridiques*, le Collège a élaboré un plan d'action qui s'applique aux campus de Drummondville et de Trois-Rivières. Ce plan reprend les principaux correctifs à apporter mentionnés dans le rapport d'autoévaluation. Les responsables des actions y sont précisés ainsi que les modalités de réalisation et l'échéancier.

Lors de la visite, le Collège a déposé une mise à jour de son plan d'action. La Commission note que certaines actions sont réalisées et que d'autres sont en voie de l'être. Les actions prévues prennent en compte les problématiques soulevées par le Collège. Toutefois, plusieurs aspects n'ont pas été approfondis au cours de l'autoévaluation, comme en témoigne le présent rapport. Le plan d'action du Collège ne permet donc pas, à lui seul, d'assurer la prise en charge des problématiques soulevées. Aussi,

la Commission recommande au Collège de revoir son plan d'action à la lumière du présent rapport, et ce, dans les meilleurs délais.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Techniques juridiques* du Collège Ellis campus de Drummondville est problématique.

Le Collège assure un encadrement adéquat aux étudiants auquel est étroitement associé chacun des professeurs du programme. Cependant, la mise en œuvre du programme comporte des lacunes qui touchent la pertinence, la cohérence, les méthodes pédagogiques, l'évaluation des apprentissages et l'efficacité du programme.

Au terme de son examen, la Commission recommande au Collège de prendre les moyens afin d'assurer l'organisation pédagogique de l'enseignement et l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Elle lui recommande d'assurer la prise en compte de toutes les compétences prévues à la formation et l'évaluation de l'atteinte de tous les objectifs du programme et pour chacun des cours. Elle recommande ensuite de soutenir le développement des méthodes pédagogiques et de favoriser leur adaptation à l'approche par compétences. Puis elle recommande au Collège d'assurer la prise en compte des savoirs essentiels de la formation en *Techniques juridiques* et l'intégration des apprentissages au moment de l'épreuve synthèse de programme. La Commission recommande aussi au Collège de bien informer les étudiants des exigences relatives à la langue en ce qui concerne les cours de mise à niveau, dès leur inscription. Finalement, elle recommande au Collège d'appuyer ses choix sur des analyses de besoins rigoureuses et de développer des mécanismes de liaison avec les employeurs et les diplômés et en vue d'assurer la pertinence du programme.

La Commission a pris bonne note des améliorations que le Collège veut apporter aux ressources pour lesquelles les besoins des étudiants et des enseignants sont évidents. Elle a, de plus, noté les intentions du Collège de consolider la gestion du programme et elle l'encourage à poursuivre le travail amorcé, notamment pour ce qui touche le projet de révision des plans de cours.

Par ailleurs, le Collège a appliqué pour la première fois sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes à l'occasion de la présente évaluation. La Commission juge que cette première application n'a pas été efficace et elle recommande au Collège de lui soumettre sa prochaine autoévaluation de programme. En terminant, elle recommande au Collège de prendre en compte les résultats du présent rapport afin de compléter son plan d'action.

Les suites de l'évaluation

Le Collège Ellis a fait parvenir à la Commission sa réaction à la version préliminaire du rapport d'évaluation du programme *Techniques juridiques*. Il accepte dans son ensemble le rapport d'évaluation de la Commission, tout en proposant des modifications. Il a transmis des documents complémentaires sur les retombées de l'évaluation ainsi qu'une mise à jour du plan d'action suivant l'évaluation du programme. La Commission témoigne des progrès réalisés.

Le Collège a engagé un conseiller pédagogique à temps partiel et trois coordonnateurs de programme dont un attribué au programme *Techniques juridiques*. Les coordonnateurs se sont dotés d'un calendrier de travail qui permet un meilleur suivi des décisions administratives et pédagogiques qui affectent les programmes de formation.

L'ensemble des outils pédagogiques qui accompagnent le programme *Techniques juridiques* a été révisé et de nouveaux outils ont été développés. Le logigramme de cours a été revu, les plans-cadres ont été produits pour chacun des cours assurant le lien entre les cours et les compétences prévues au devis ministériel. Les plans de cours, qui doivent respecter un canevas institutionnel, ont été ajustés aux plans-cadres et transmis aux étudiants dès le trimestre d'automne 2008. Le canevas de plan de cours prévoit une présentation des compétences et des standards visés.

Le Collège a entrepris l'examen de l'évaluation terminale de chacun des cours. Il s'appuie désormais sur ses outils pédagogiques révisés et sur ses nouveaux outils afin de s'assurer que les épreuves finales de cours mesurent bien l'atteinte de chacun des objectifs. Une révision de l'épreuve synthèse de programme est prévue au plan d'action. Déjà, des ajustements ont été apportés aux trois cours qui composent l'épreuve synthèse. Le stage a été révisé et l'étudiant en stage est évalué par la coordonnatrice de stage, en collaboration avec le superviseur de stage. Cette révision devrait être complétée, ainsi que le bilan des modifications apportées, en 2009.

Une nouvelle politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) qui s'applique aux deux campus a été transmise à la Commission. Afin d'en assurer l'application, un nouveau mécanisme d'approbation et d'adoption des plans de cours a été mis en place. Il fait intervenir le coordonnateur de programme, le conseiller pédagogique et le directeur des études. Les enseignants ont participé à l'élaboration de la nouvelle politique.

Plus particulièrement, le cheminement particulier des étudiants refusés en *Techniques policières* a été réorganisé dans le but de ne plus affecter le programme *Techniques juridiques*. Le Collège a structuré ses pratiques afin de connaître les besoins du marché. Il tient une rencontre annuelle avec les principaux employeurs qui embauchent des diplômés du programme *Techniques juridiques* dans le but de connaître leurs besoins et leur degré de satisfaction envers la formation donnée. Il réalise aussi une relance de ses diplômés.

Afin de soutenir les enseignants dans le développement de méthodes pédagogiques adaptées au programme, le conseiller pédagogique du Collège a donné de la formation sur l'approche par compétences. Le Collège entend poursuivre ce type de formation.

Les étudiants sont désormais informés des exigences en ce qui concerne le cours de mise à niveau et le test de classement dans le « Cahier de programme ».

L'évaluation du programme *Techniques policières* du campus de Drummondville sera terminée en décembre 2009. Le Collège a prévu produire un rapport sur l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études, comme le lui a recommandé la Commission, et réviser cette politique après la prochaine évaluation de programme.

Le Collège a mis à jour son plan d'action suivant l'évaluation du programme *Techniques juridiques*. Il a pris en compte toutes les recommandations que la Commission a formulées dans son rapport.

D'autres actions sont en voie d'être complétées : l'appropriation de l'approche par compétences par les enseignants et l'implantation de l'approche programme, l'adaptation des méthodes pédagogiques au développement des compétences; l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages; l'évaluation de l'atteinte de tous les objectifs en fonction des standards pour chacun des cours; la prise en compte des savoirs essentiels et de l'intégration des apprentissages lors de l'épreuve synthèse de programme; l'évaluation du programme *Techniques policières* et la transmission du rapport d'autoévaluation à la Commission.

La Commission considère que le Collège, par certaines des actions qu'il a réalisées, satisfait à trois de ses recommandations, celles qui se rapportent à la mise en place des mécanismes de liaison avec les employeurs et les diplômés, à la précision des exigences en ce qui concerne la mise à niveau en français et à la révision du plan d'action. Elle s'attend à recevoir, au moment opportun, un rapport faisant état des suites appropriées apportées aux autres recommandations, et ce, en vue d'assurer la qualité de la formation donnée.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente